

COVID-19 - PROCÉDURE POUR LES KINÉSITHÉRAPEUTES EN PRATIQUE AMBULATOIRE

Version du 4 Mai 2020

Avec la collaboration de AXXON, l'association professionnelle des kinésithérapeutes

Les procédures sont élaborées en étroite collaboration avec les autorités compétentes en matière de prévention, de soins de santé, de contrôle de maladies infectieuses et le Risk Management Group (RMG). Ces procédures sont définies et adaptées au cours du temps selon l'évolution de l'épidémie, les connaissances et découvertes scientifiques, l'avis d'experts et de société savantes, et les moyens disponibles.

Les lignes directrices reprises dans ces procédures doivent être mises en œuvre autant que se peut en fonction des contraintes locales.

Un récapitulatif des connaissances scientifiques actuelles est disponible dans une fact-sheet, ici : <https://epidemiology.wiv-isp.be/ID/Documents/Covid19/COVID-19 fact sheet ENG.pdf>

Depuis le 14 mars 2020, dans le contexte de la pandémie COVID-19, toutes les consultations, examens et interventions non essentielles ont été reportés. Les traitements essentiels pouvaient toujours être poursuivis. Lors de la transition vers une nouvelle phase, l'offre de soins ambulatoires doit également être à nouveau élargie, en tenant compte d'un environnement sûr pour le patient patient (qui présente un facteur de risque¹) et le prestataire de soins. Cette directive crée un cadre général qui doit être adapté aux besoins et possibilités spécifiques de la situation. Cette ligne directrice ne répond pas aux questions de soins à privilégier dans la première phase du redémarrage, pour cela le prestataire de soins doit se baser sur l'évaluation clinique et les avis en collaboration avec le Conseil fédéral de la Kinésithérapie.

1. Définition de cas

1.1. DÉFINITION D'UN CAS POSSIBLE

Un cas possible de COVID-19 est une personne avec

- au moins un des symptômes majeurs suivants : toux; dyspnée; douleur thoracique; anosmie ou dysgueusie sans cause apparente;

OU

- au moins deux des symptômes mineurs suivants² : fièvre; douleurs musculaires; fatigue; rhinite; maux de gorge; maux de tête; anorexie; diarrhée aqueuse sans cause apparente³; confusion aiguë²; chute soudaine sans cause apparente²;

OU

¹ Groupes à risque : patients avec

- Âge plus de 65 ans
- Maladie cardiovasculaire, Diabète ou HTA
- Pathologie chronique sévère du cœur, poumon, rein
- Immunosuppression, hémopathie maligne ou néoplasie active

² Chez les enfants, un seul symptôme sans cause apparente suffit pour envisager le diagnostic de COVID-19 pendant une épidémie.

³ Ces symptômes sont plus fréquents chez les personnes âgées, où une infection aiguë peut s'exprimer de manière atypique.

- une aggravation de symptômes respiratoires chroniques (BPCO, asthme, toux chronique...).

1.2. DEFINITION D'UN CAS RADIOLOGIQUEMENT CONFIRMÉ

Un cas radiologiquement confirmé est une personne dont le test laboratoire de COVID-19 est revenu négatif mais pour lequel le diagnostic de COVID-19 est néanmoins retenu sur la base d'une présentation clinique évocatrice ET d'un scanner thoracique compatible.

1.3. CAS CONFIRMÉ

Un cas confirmé est défini comme une personne qui a un diagnostic confirmé par test de laboratoire de COVID-19.

2. Directives générales

Il est recommandé de demander au patient de porter un masque naso-buccal en tissu. Le kinésithérapeute porte également un masque en tissu pour chaque patient (ou un masque chirurgical, si les stocks le permettent) afin de limiter la transmission de COVID-19 entre le patient et le kinésithérapeute.

Le masque est nécessaire dans les cas suivants :

- S'il s'agit de la prise en charge d'un patient confirmé ou possible COVID-19.
- Pour des situations ou des actions spécifiques où le port du masque est toujours nécessaire.
- Lors du retour au travail, après l'isolement du domicile en raison d'une infection COVID-19, jusqu'à la disparition complète des symptômes ET au moins 14 jours après l'apparition des symptômes.

2.1. MESURES D'HYGIÈNE GÉNÉRALES

Le kinésithérapeute doit être particulièrement attentif à respecter les mesures d'hygiène générale dans ses contacts avec tous les patients, et plus particulièrement à :

- Se laver ou se désinfecter régulièrement les mains. Vous souhaitez rafraîchir vos connaissances : http://sante.wallonie.be/sites/all/modules/DGO5_MoteurRecherche/download.php?download_file=Triptyque%20Hygi%C3%A8ne%20des%20mains.pdf
- Porter des gants si risque de contact avec des fluides corporels lors des soins ou manipulations et se laver les mains après avoir retiré ses gants.
- Après le soin, nettoyer et désinfecter le matériel et les surfaces en contact avec des projections, aérosolisations ou tout autre fluide corporel.
- Respecter les règles en cas de toux ou éternuement et les rappeler aux patients (https://d34j62p9l3rr.cloudfront.net/downloads/20200217_coronavirus_poster_general_FR.pdf).
- Le kinésithérapeute doit être attentif aux patients qui répondent à la définition d'un cas possible de COVID-19. Si tel est le cas, il convient de prendre contact par téléphone avec le médecin généraliste qui peut vous indiquer où un échantillon peut être prélevé.
- Demander aux patients de vous prévenir s'ils présentent des symptômes de COVID-19.

2.2. ORGANISATION DU TRAVAIL

- Priorisez les soins et suivre les mesures décrites dans la procédure pour le prestataire de soins ambulatoires dans un cabinet privé. Reportez les soins non indispensables.
- Prévoyez un remplaçant par un collègue afin de maintenir la continuité des soins de santé indispensables pendant une éventuelle période d'isolement (à domicile) du kinésithérapeute.

- Donnez des instructions au patient pour qu'il puisse pratiquer ses exercices seul (par exemple en faisant usage de la possibilité actuelle de télé et vidéo consultation).
- Pour les indépendants, se renseigner sur les modalités en relation avec l'impact économique dans le cas de l'isolement pour COVID-19 : <https://www.inasti.be/fr/news/difficultes-suite-au-coronavirus>.

3. Mesures à prendre pour les soins d'un cas possible ou confirmé de COVID-19

Le traitement de kinésithérapie pratique des cas possibles et confirmés de COVID-19 est de préférence reporté après la période d'isolement à domicile. En attendant, les soins de kinésithérapie peuvent être dispensés à distance, par exemple par le biais de téléconsultations et de vidéoconsultations. Pour des situations spécifiques, la nécessité peut être discutée avec le médecin généraliste.

Le kinésithérapeute communique au patient les règles d'hygiène pour le patient (voir https://epidemiologie.wiv-isp.be/ID/Documents/Covid19/COVID-19_procedure_hygiene_FR.pdf)

Si les soins sont indispensables, planifiez-les à la fin de votre journée, comme dernier(s) patient(s). Appliquez les mesures suivantes pour le traitement de kinésithérapie :

- Donnez un masque chirurgical au patient (le virus se transmet par gouttelettes sur +/- 1,5 m, ne reste pas en suspension dans l'air).
- Portez un masque⁴ chirurgical, des gants et un tablier de protection durant le traitement du patient. (Masque FFP2 nécessaire uniquement pour les procédures aérosolisantes: l'intubation endotrachéale; bronchoscopie ; aspiration ouverte ; l'administration d'un traitement par nébulisation (à éviter au maximum en les remplaçant par l'usage de chambres d'expansion) ; ventilation manuelle avant l'intubation ; tourner le patient en décubitus ventral ; déconnecter le patient du respirateur ; ventilation non invasive à pression positive ; trachéotomie ; réanimation cardiopulmonaire ; certaines procédures dentaires.)
- Un masque chirurgical est également nécessaire en cas de kinésithérapie respiratoire. Veillez bien ventiler la pièce pendant et après l'intervention.
 - Il est possible d'utiliser le même tablier plusieurs fois pour le même patient (s'il n'est pas visiblement souillé). Il doit être rangée à l'envers sur un portemanteau séparé (ne pas en contact avec d'autres vêtements) dans une chambre ou le patient ne réside pas.
- S'il y a un risque pour les kinésithérapeutes de projections directes de gouttelettes au niveau des yeux et qu'il y a en stock, des lunettes ou visières de protection doivent également être portées.
- Lavez-vous les mains après le traitement avec du savon ou utilisez une solution hydro-alcoolique.
- Désinfectez le matériel (médical/de pratique) en contact avec le patient.
- Désinfectez les surfaces (table d'examen, poignée de portes, table...) qui peuvent avoir été en contact avec des sécrétions respiratoires ou d'autres liquides organiques.
- Changez le tablier après la visite chez ce patient ou rangez le chez le patient comme noté ci-dessus et jetez vos gants. Juste après, lavez-vous les mains avec du savon ou utilisez une solution hydro-alcoolique.

⁴ Peut être porté dans des conditions épidémiques pendant 8 heures quel que soit l'ordre des interventions, sans sortir, sous certaines conditions (cf. avis du Conseil Supérieur de la Santé 2020).

- peut être conservé à cette fin (autour du cou) mais jamais dans la poche ;
- peut être conservé dans un endroit où il n'y a pas de risque de contamination (par exemple dans une pochette en papier individualisée ou dans un récipient personnalisé lavable) ;
- ne peut jamais être touché sur le devant ;
- doit être enlevé immédiatement dès qu'il y a des salissures visibles.

- Nettoyez vos vêtements de travail tous les jours à 60 °C.

4. Mesures pour le prestataire de soins lui-même?

Comme toute personne, le kinésithérapeute peut aussi contracter la maladie. En tout temps, il accorde une attention particulière aux mesures d'hygiène générales et est attentif à l'apparition de symptômes d'infection respiratoire aiguë des voies respiratoires supérieures ou inférieures.

- Si un kinésithérapeute développe des symptômes, il contactera par téléphone son médecin traitant ou le médecin de l'entreprise. Toute personne qui répond à la définition d'un cas possible de COVID-19 doit être testée. En attendant le résultat du test, le kinésithérapeute ne doit pas travailler et doit rester isolé à domicile et suivre les recommandations de la procédure "Information du patient sur l'hygiène". D'autres mesures seront discutées avec le médecin généraliste (ou le médecin qui effectue le test)
- Si un kinésithérapeute, en situation professionnelle ou privée, est exposée à un (éventuel) patient COVID-19 sans équipement de protection individuelle adéquat, elle sera en principe avertie par téléphone par le centre d'appel. Les mesures à prendre sont décrites dans la procédure de "contact".

Pour consulter les procédures et les coordonnées du médecin chargé de la lutte contre les maladies infectieuses :

https://epidemiologie.wiv-isp.be/ID/Pages/2019-nCoV_procedures.aspx